



**QUINZE-VINGTS**  
CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE



## Charte du CHNO des Quinze-Vingts concernant l'activité d'information par démarchage ou prospection des visiteurs médicaux

### ■ Comportement à l'égard des patients :

La personne exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection (visiteur médical) est soumise au secret professionnel et ne doit rien révéler de ce qu'elle a pu voir ou entendre dans les lieux où elle exerce son activité.

Elle doit observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

### ■ Comportement à l'égard des professionnels de santé rencontrés

Les Laboratoires envoyant des visiteurs médicaux au CHNO s'assurent de l'optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des visites.

Sur le plan déontologique, le visiteur médical ne doit pas utiliser d'incitations pour obtenir un droit de visite, à savoir ni rémunération, ni dédommagement, ni cadeau.

#### ■ L'organisation des visites

Le visiteur médical s'attache à ne pas perturber le bon fonctionnement du CHNO des Quinze-Vingts. En cas de nécessité de fonctionnement du service, les visites peuvent être annulées ou interrompues à tout moment.

Le visiteur médical doit pour cela respecter les modalités d'organisation suivantes :

- s'assurer que son interlocuteur a une parfaite connaissance, notamment, de son identité, de sa fonction, du nom de l'entreprise et/ou du réseau représenté(e)s et, le cas échéant, du nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée ;
- respecter les horaires, conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où se déroule la rencontre, ainsi que la durée et le lieu édictés par le professionnel de santé ou le CHNO ;
- recevoir l'assentiment des professionnels de santé avec lesquels il a rendez-vous, pour les visites accompagnées (par exemple avec le directeur régional de son entreprise ou réseau). L'accompagnant doit également décliner son identité et sa fonction.

Au CHNO, en plus des règles générales inscrites dans la Charte élaborée par la HAS\*, le visiteur médical doit respecter les règles d'organisation pratique propres à l'établissement et notamment :

- le port d'un badge professionnel (ex : carte de visite portée sous forme de badge...);
- les conditions d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé quel que soit leur mode d'exercice au sein de l'établissement ;
- les règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement définies par son règlement intérieur ;
- le caractère collectif ou non de la visite ;
- **le stationnement dans l'hôpital est impossible** ; le parking Opéra Bastille, rue de Lyon dispose d'un accès direct dans l'établissement ;
- l'accès aux structures à accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, SSPI...) est interdit sans accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées ;
- la rencontre fait l'objet d'une organisation préalable ;
- le visiteur médical ne rencontre les personnels en formation qu'avec l'accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure ;
- le visiteur médical ne rencontre les internes qu'en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre ;
- le visiteur médical ne recherche pas de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

~

*\*Charte HAS de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments (2014)*



Juin 2018



## Contacts et modalités de prise de rendez-vous au CHNO des Quinze-Vingts

- chaque visite doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous à formuler auprès des services
- une confirmation du RDV précisant le lieu sera adressée et sera à présenter le jour du RDV

Pour prendre rendez-vous, les visiteurs médicaux devront contacter :

- Service d'ophtalmologie du Pr BAUDOUIN :
  - mail : [service3@15-20.fr](mailto:service3@15-20.fr)
- Service d'ophtalmologie du Pr BORDERIE
  - mail : [oph5@15-20.fr](mailto:oph5@15-20.fr)
- Service d'ophtalmologie du Pr NORDMANN
  - mail : [oph2@15-20.fr](mailto:oph2@15-20.fr)
- Service d'ophtalmologie du Pr SAHEL
  - mail : [oph4@15-20.fr](mailto:oph4@15-20.fr)
- Service de médecine interne : Dr HERON
  - mail : [medint@15-20.fr](mailto:medint@15-20.fr)
- Service d'anesthésiologie : Dr BEN AMMAR
  - mail : [anesth@15-20.fr](mailto:anesth@15-20.fr)
- Service de neuro-imagerie : Dr HABAS
  - mail : [neuro-imagerie@15-20.fr](mailto:neuro-imagerie@15-20.fr)
- Laboratoire : Dr BRIGNOLE-BAUDOUIN
  - mail : [labo@15-20.fr](mailto:labo@15-20.fr)
- Pharmacie : Dr DESPIAU
  - mail : [pharmacie@15-20.fr](mailto:pharmacie@15-20.fr)

